

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 20 AVRIL 2026
Nombre de Membres : Afférents : 11 Présents : 11 Qui ont pris part au vote : 11
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 20 avril à 19 H 00, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FERNANDES Violette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 14 avril 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte et sur le site Internet de la Mairie le 14 avril 2026.

Présents : Violette FERNANDES, Maire, Bénédicte PATRY, Madeleine HANQUIEZ, Annick RUFFIER, Vinciane HOLLIER, Yamina KECHIR, Nicolas MILLET, Nicolas ANCLIN, Jean-Claude LEBAS, Bernard CHIVAILLE, Eric FERNANDES

Excusé(s) ayant donné procuration : /

Absents : /

A été nommé(e) secrétaire : Yamina KECHIR

**2026_0028 VOTE DU TAUX DE FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES –
BUDGET COMMUNE 2026 (22500)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que la nomenclature M57 permet au Conseil municipal d'autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

✓ D'autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

PRÉCISE :

Que Madame le Maire informera le Conseil municipal des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT.

AUTORISE

Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801543-20260423-2026_0028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2026

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme :

En mairie, le 20 avril 2026

Le Maire

Violette FERNANDES



Le Secrétaire de Séance
Yamina KECHIR